



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 19 décembre 2022 à 18H30

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM (arrivée à 19h15), COLIN, COUZY, DESROCHES, GOULT-DELATTRE et PUSSIOT

Excusés : G. CHOMAUD (procuration à C. GOULT), T. DE CHASSEY (procuration à B. GAULTIER) et M. NONET (procuration à S. ADAM)

ORDRE DU JOUR

00. Approbation du Compte-rendu de la séance du 21 novembre 2022
01. Démission d'un membre du conseil municipal
02. Lecture des décisions
03. Bibliothèque : demande de subvention
04. Ecole : demande de subventions pour la classe découverte et le spectacle de fin d'année
05. Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023
06. Dotation d'Equipement Territorial Rural 203
07. Aliénation du C.R. n°72 « La Magdeleine » : détermination du prix de vente
08. Décision modificative : virement de crédits en section de fonctionnement et investissement
09. Frais de chauffage La Poste au titre de l'année 2021
10. Remboursement d'une enseignante de l'école
11. Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire
12. Recensement 2023 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération
13. Création d'un poste d'adjoint technique au service école
14. Mise à jour des commissions communales

DIVERS :

- Compte-rendu « travaux »
- Compte-rendu des réunions
- Conseil municipal jeunes
- Vœux de l'école

Madame Michèle DESROCHES est nommée secrétaire de séance

Monsieur GAULTIER, le Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à dix-huit heures trente, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Affaire 00. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2022

Le procès-verbal du 21 novembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité.

Affaire 01. Démission d'un membre du conseil municipal

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre de Monsieur Alexandre LAZARD en date du 22 novembre 2022 par laquelle il fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au regard de l'épuisement de la liste, Monsieur LAZARD Alexandre ne pourra être remplacé. Le nombre d'élus en exercice passe donc de 15 à 14.

Affaire 02. Décisions prises depuis le 21 novembre 2022

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

A l'unanimité des membres présents

Approuve les décisions prises depuis le 21 novembre 2022 et évoquées ci-dessous :

REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE				
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022				
Numéro décision	Date de la décision	Intitulé de la décision	Montant TTC	Folio
118	24/11/2022	SPIE – Illuminations de Noël pose et dépose	1 015.00	
119	24/11/2022	CHESNEAU – Huile moteur	1 163.52	
120	29/11/2022	VERNAT TP – Dioritique	1 926.00	
121	29/11/2022	PYROCONCEPT – Feu d’artifices	420.00	
122	02/12/2022	Virement de crédits en section investissement	400.00	
123	05/12/2022	TEREYGEOL – Fournitures administratives	618.07	
124	05/12/2022	JOYEUX Patrice – Câble tondeuse	85.90	
125	08/12/2022	SIGNAL CONCEPT – Boîtes à livres	2 530.20	
126	09/12/2022	Virement de crédits en section fonctionnement	3 900.00	

Affaire 03. Bibliothèque : demande de subvention

Rapporteur : *Monsieur le Maire,*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que la bibliothèque a organisée le 19 novembre dernier, dans le cadre des 400 ans de la naissance de Molière, une lecture musicale « une voix pour le malade imaginaire » à l’espace Jacques LANZMANN. Le bilan de cette soirée est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
La compagnie « Le rêve à l’envers »	1 550.00€	Entrées du spectacle	540.00€

La bibliothèque enregistre donc un bilan négatif de 1 010,00€. Monsieur le Maire propose donc à l’Assemblée de verser une subvention d’un montant de 1010,00€ à la bibliothèque.

DELIBERATION N°45/2022

A l’unanimité des membres présents

. *Vote l’octroi d’une subvention d’un montant de 1010,00€ à la bibliothèque.*

Affaire 04. Ecole : demande de subventions pour la classe découverte et le spectacle de fin d’année

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que l’école organise le 6 janvier prochain un spectacle à destination de l’ensemble des élèves de l’école, sur le thème de l’astronomie. Le coût de ce spectacle s’élève à la somme de 655.00€.

La Directrice de l’école sollicite une participation financière communale d’un montant de 255.00€.

DELIBERATION N°46/2022

A l’unanimité des membres présents

- Décide de verser une subvention d'un montant de 255,00€ à la coopérative scolaire.

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'école a le projet de réaliser en mai 2023 un séjour en classe découverte à Poitiers pour les 30 élèves de CM1 et CM2. Le thème principal de ce séjour portera sur l'astronomie. Parallèlement à la classe transplantée du cycle 3, les enseignants du cycle 1 et du cycle 2 ont souhaité également travailler sur ce thème auprès de leurs élèves par le biais de l'intervention de M. MILTEAU de l'association Terre et Ciel.

Le coût de ce projet s'élève à la somme de 11 740.41€. Il comprend le coût du séjour (hébergement + activités : 7 133.41€), le transport (2 487,00€), le pique-nique pour 30 enfants le 1^{er} jour (50,00€) et le projet astronomie (2 070,00€). Pour financer ce projet, l'école sollicite entre autres, une participation communale de 1 900,00€.

DELIBERATION N°47/2022

A l'unanimité des membres présents

- Décide de verser une subvention d'un montant de 1 900,00€ à la coopérative scolaire.

Affaires 05. Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'enveloppe « socle » et « projet » pour le projet de restauration de l'église Saint Pierre et propose le plan de financement ci-après présenté.

DELIBERATION N°48/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général du FDSR tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu les travaux de restauration de l'Eglise envisagés en 2023,

A l'unanimité des membres présents,

- Sollicite auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'enveloppe « socle » et « projet » du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant total de 186 148,00€ soit 39% du montant des travaux.
- Approuve le plan de financement tel que figurant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Maîtrise d'œuvre	15 708.00 €	FDSR : enveloppe "socle"	11 148.00€
Coordonnateur SPS	1 710.00 €	FDSR enveloppe « Projet »	175 000.00€
Travaux	454 008.15€	DRAC	113 379.54€
		Mécénat	13 132.93€
		Fondation du patrimoine si collecte atteint 5%	26 265.84€
		Autofinancement	132 499.84€
TOTAL H.T.	471 426.15€	TOTAL H.T.	471 426.15€

- Prévoit le financement sur le budget 2023.

Affaire 06. Dotation d'Équipement Territorial Rural 2023

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2022, la commune avait sollicité la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le financement des travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage rue des Acacias. Or, ces travaux n'ayant pu être réalisés en 2022, Monsieur le Maire propose de réinscrire ce projet au titre de la DETR 2023. Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT Le montage financier sera le suivant :

- Subvention DETR sollicitée : 35 000.00 €
- Autofinancement communal : 45 000.00 €
(fonds propres)

DELIBERATION N°49/2022

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

A l'unanimité des membres présents

- . *Adopte l'opération visant à aménager un parking de covoiturage pouvant également accueillir la patientèle de la maison paramédicale ;*
- . *Sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;*
- . *Précise que cette opération n'a pas reçu de début d'exécution ;*
- . *Arrête les modalités de financement comme indiquées ci-dessus ;*
- . *Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjoints à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023.*

Affaire 07. Aliénation du Chemin rural n°72 : détermination du prix de vente

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du conseil municipal du 30 août 2021, il avait été décidé de procéder au déclassement du chemin rural n° 72 en vue de son aliénation dans la mesure où ce dernier n'est plus affecté à l'usage du public et constitue une charge d'entreprise pour la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer dès à présent le prix de vente de ce chemin. Il propose le tarif de 18€/m².

DELIBERATION N°50/2022

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de fixer à 18€/m² le prix de vente du chemin rural n°72 situé à la « Magdeleine ».*

Affaire 08. Décision modificative : virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles d'opérations déficitaires en section investissement ainsi que certains articles de la section fonctionnement également déficitaires.

DELIBERATION N°51/2022

. Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Énergie - Électricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Personnel titulaire	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21312-99 : ECOLES	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-120 : AMENAGEMENT RD 943 ex RN143	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 500.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Affaire 09. Frais de chauffage La Poste – Année 2021

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le système de chauffage de la Mairie est commun avec celui de la Poste. Avant les travaux de rénovation de la mairie, il était appliqué une clé de répartition à la consommation de fioul de la chaudière. Depuis l'installation de la pompe à chaleur, il est proposé d'appliquer une participation de 10% de la facture globale d'électricité de l'année à la Poste afin de déterminer le montant de leur frais de chauffage.

Monsieur le Maire précise que la Poste dispose d'un compteur électrique indépendant de celui de la mairie pour sa consommation d'électricité.

DELIBERATION N°52/2022

A l'unanimité des membres présents

- . Décide d'appliquer une participation à hauteur de 10% du montant de la facture globale d'électricité de la mairie afin de déterminer le montant annuel des frais de chauffage de la Poste soit 370.91€ pour l'année 2021.

Affaire 10. Remboursement d'une enseignante de l'école

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique que Madame BIGEAULT a acheté des livres pour les élèves de sa classe avec ses deniers personnels. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de la rembourser à hauteur de 24.20€ conformément à la facture fournie.

DELIBERATION N°53/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la facture n°F-00012102-2022-10-31 de chez « Lire c'est partir » présentée par Madame BIGEAULT sur laquelle figure le prix d'acquisition des 19 livres pour les élèves de sa classe,

A l'unanimité des membres présents

- . Décide que la somme de 24.20 € correspondant au remboursement des livres achetés par Madame BIGEAULT sera créditée sur son compte.

Affaires 11. Remboursement des frais de déplacement de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'est rendu du 30 septembre 2022 au 02 octobre 2022 au congrès des Maires Ruraux de France à EYMET en Dordogne. Le coût de ce déplacement s'élève à la somme de 351.00€. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de le rembourser.

DELIBERATION N°54/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de frais de déplacement fournis par Monsieur le Maire d'un montant de 351.00€,

A la majorité des membres présents (1 abstention : Bernard GAULTIER)

- . *Décide que la somme de 351.00 € correspondant au remboursement des frais de déplacement au congrès de l'Association des Maires Ruraux de France sera créditée sur le compte de Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER.*

Affaires 12. Recensement 2023 : création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2023 les opérations du recensement de la population. A ce titre, il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

DELIBERATION N°55/2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

A l'unanimité des membres présents,

- . *Décide de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront début 2023.*
- . *Précise que le troisième agent recenseur est un agent communal ainsi son poste est déjà créé.*
- . *Décide de recruter les deux agents recenseurs en qualité de vacataires et de les payer à la tâche à raison de 3.50€ par notice de recensement distribuée dans chaque logement. Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 80,00€ pour les 2 demi-journées de formation et 50,00€ au titre de la tournée de reconnaissance. La collectivité versera également un forfait de 100,00€ pour les frais de transport.*
- . *Précise que l'agent communal sera rémunéré par le paiement de ses heures complémentaires/supplémentaires. Il bénéficiera du forfait de 100,00€ au titre des frais de transport.*

Affaires 13. Création d'un poste d'adjoint technique au service école

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en raison de l'accroissement temporaire de travail prévu le 1^{er} semestre 2023 (recensement de la population, absence d'agents...), il convient de renouveler la création d'un poste au service école sur le grade d'adjoint technique.

DELIBERATION N°56/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'organisation des opérations de recensement de la population et l'organisation liée à la lutte contre la propagation de la COVID ;

A l'unanimité des membres présents,

- *Décide la création à compter du 3 janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et une semaine allant du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.*

Affaires 14. Mise à jour des commissions communales

Rapporteur : *Monsieur Bernard GAULTIER, le Maire*

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour les commissions municipales afin de tenir compte des différents départs des conseillers municipaux.

DELIBERATION N°57/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°23/2020 du 25 mai 2020, relative à la constitution des commissions municipales,

Considérant le décès de Monsieur MINARET Christian, conseiller municipal, remplacé par Monsieur MATHEVET Jackie depuis le 23 mai 2022

Considérant la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur LAZARD Alexandre à compter du 24 novembre 2022 de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Messieurs MINARET et LAZARD étaient membres des commissions municipales suivantes : travaux et voirie, culture, vie associative, animations communales, environnement et espaces verts et gestion des salles communales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres aux commissions évoquées ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents,

- *Procède à l'élection des membres. En application de l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret :*

Commission Travaux et voirie : *Roland BLOND (Vice-Président), Annie PUSSIOT, Jackie MATHEVET, Sylvie ADAM, Gérald CHOMAUD, Cédric MARAIS, Jannick BOISSEAU ;*

Commission Finances : *Cédric MARAIS (Vice-Président), Sylvie ADAM, Jannick BOISSEAU, Roland BLOND, Gérald CHOMAUD, Thibaut DE BURETEL DE CHASSEY et Christine GOULT (inchangée) ;*

Commission Culture, vie associative, animations communales : *Christine GOULT DELATTRE (Vice-Présidente), Gérald CHOMAUD, Michèle DESROCHES, Jannick BOISSEAU, Christiane COLIN, Roland BLOND.*

Commission Développement économique : *Cédric MARAIS (Vice-Président), Thibaut DE BURETEL DE CHASSEY, Annie PUSSIOT CRAVATTE et Jannick BOISSEAU (inchangée) ;*

Commission Affaires sociales : *Sylvie ADAM (Vice-Présidente), Marianne GUERITAT NONET, Christiane COLIN, Annie PUSSIOT, Michèle DESROCHES (inchangée) ;*

Commission Numérique : *Jannick BOISSEAU (Vice-Président), Christine GOULT DELATTRE, Marianne GUERITAT NONET, Thibaut DE BURETEL DE CHASSEY, Cédric MARAIS, Christiane COLIN (inchangée) ;*

Commission Environnement, espaces verts : *Sylvie ADAM (Vice-Présidente), Christine GOULT, Laura COUZY, Michèle DESROCHES, Roland BLOND et Annie PUSSIOT CRAVATTE ;*

Commission cimetière : Jannick BOISSEAU (Vice-Président), Sylvie ADAM, Roland BLOND, Annie PUSSIOT CRAVATTE et Christiane COLIN (inchangée) ;

Commission Urbanisme : Jannick BOISSEAU (Vice-Président), Marianne GUERITAT NONET, Thibaut DE BURETEL DE CHASSEY et Cédric MARAIS (inchangée)

Commission Gestion des salles : Roland BLOND (Vice-Président), Christiane COLIN, Michèle DESROCHES et Christine GOULT DELATTRE.

Commission école : Sylvie ADAM (Vice-Présidente), Christiane COLIN, Gérald CHOMAUD, Marianne GUERITAT NONET, Michèle DESROCHES (inchangée).

DIVERS: Compte rendu des travaux

Rapporteur : *Monsieur Roland BLOND, 3^{ème} Adjoint*

- . *Service technique : travaux d'entretien tels que ramassage des feuilles ou le nettoyage des rues sont en cours.*
- . *Commission voirie : une réunion est programmée le 9 janvier prochain pour faire le bilan des actions 2022 et travailler sur les différents travaux et secteurs de voirie prévus en 2023.*

DIVERS : Compte-rendus des réunions et commissions

Rapporteur : *Madame COUZY Laura, conseillère*

- . *L'entreprise BOISSEAU propose à la location une balayeuse qui nécessite uniquement le permis B pour la conduire.*

Rapporteur : *Monsieur MARAIS Cédric, conseiller délégué*

- . *La lettre « M » de l'espace Jacques LANZMANN est tombée. Elle va être remise par l'entreprise BARATEAU. Il est préconisé de visser toutes les lettres afin qu'elles soient solidement fixées.*

Rapporteur : *Madame PUSSIOT Annie, conseillère*

- . *Commission tourisme de la CCLST : le lac de Chemillé sur Indrois va être vidangé et asséché à l'automne 2023. Tous les poissons vont être retirés et transportés dans un autre étang le temps de ces travaux. L'objectif est de lutter contre l'évasement du lac qui n'a jamais été vidangé depuis 1978. Le parking sera repris et des arbres plantés. Le coût total des travaux est estimé à 5 millions d'euros.*
- . *Office du tourisme : les hébergeurs sont satisfaits de la saison touristique grâce au retour des voyageurs étrangers. En revanche, une baisse de la fréquentation des restaurants a été constatée.*

Rapporteur : *Monsieur BOISSEAU Jannick, Adjoint en charge de l'urbanisme et du cimetière*

- . *Réunion du 24 novembre 2022, organisée par la CCLST, relative au projet d'élaboration d'un PLUi. Actuellement, 40 communes du territoire intercommunal ne disposent pas d'un PLU. 17 communes sont sous carte communale et 23 en règlement national d'urbanisme. L'Etat va se désengager de l'instruction des actes d'urbanisme. Les communes devront donc certainement adhérer à un PLUi. La commune de Perrusson a validé son PLU en 2019. Le coût de l'élaboration d'un PLUi est estimé à 2 millions d'euros soit environ 40 000€ par commune.*

Rapporteur : Monsieur GAULTIER Bernard, Maire

- . *Visio du 13 décembre 2022 du Comité technique de l'Education Nationale relative aux conséquences des éventuelles coupures d'électricité et aux moyens à mettre en œuvre pour y répondre. Les mairies seront informées 3 jours avant de la coupure d'électricité. Celle-ci pourra intervenir soit le matin, l'après-midi ou le soir. En cas de coupure d'électricité à l'école le matin, les élèves ne seront pas accueillis. L'école sera fermée.*
- . *Conseil municipal jeunes : suite aux différentes recherches, il s'avère qu'il n'y a pas réellement de règles de fonctionnement en la matière. Chaque collectivité les détermine.*
- . *La Directrice de l'école, Dominique GAILLARD, adresse au nom de toute l'équipe enseignante ses vœux à l'ensemble des élus et du personnel communal.*
- . *Monsieur le Maire annonce sa démission de sa fonction de Président de l'association des Maires Ruraux afin de se consacrer pleinement à son mandat de Maire.*

Rapporteur : Monsieur MATHEVET Jackie, conseiller

- . *Rappel du projet de captage des eaux pluviales rue des Acacias pour les envoyer dans le Bief.*
- . *L'espace vert avenue de Pierruche est régulièrement abimé par un véhicule de La Poste qui roule dessus ce qui rend l'entretien malaisé.*

Fin de la séance à 20h10

Le Maire,

B. GAULTIER

